

PRÉFET DE MAYOTTE

ARRÊTÉ n° 2019 - 144 /DAAF du 29 1000 2019

portant octroi du certificat de capacité à Madame Jeanne WAGNER pour l'entretien de tortues marines au sein d'un centre de soins

LE PREFET DE MAYOTTE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement Titre 1^{er} du livre IV Protection de la faune et de la flore, et notamment ses articles L.413-2 et R.413-2 à R.413-5, ainsi que l'article R.651-6 du même code ;
- Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 du Président de la République Française portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu la demande présentée par madame Jeanne WAGNER, en date du 24 avril 2018, par laquelle elle sollicite l'attribution d'un certificat de capacité pour l'entretien et les soins à des animaux de la faune sauvage ;
- Vu le rapport en date du 04 juin 2018 de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine en date du 12 iuin 2018 :

Considérant que la candidate justifie des conditions d'expérience et de formation requises pour présenter sa demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1er

Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à Madame Jeanne WAGNER, demeurant 13 rue de la carrière, 97615 Pamandzi, département de Mayotte, pour l'entretien de tortues marines au sein d'un centre de soins.

Article 2

Les espèces animales visées par l'article premier du présent arrêté sont les suivantes :

- Chelonia mydas, ou tortue verte;
- Eretmochelys imbricata, ou tortue imbriquée ;
- Caretta caretta, ou tortue caouanne;
- Dermochelys coriacea, ou tortue luth;
- Lepidochelys olivacea, ou tortue olivâtre.

Article 3

Le non respect des dispositions du code de l'environnement relatives à la faune sauvage expose la bénéficiaire de la présente autorisation aux sanctions administratives et pénales prévues par les articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du code de l'environnement.

Article 4

La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un centre de soins ni de tout autre établissement soumis à autorisation en application du code de l'environnement.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet, Délégué du gouvernement,